



Affaire suivie par : Mehdi BELLILI, chef de pôle
des collectivités et de la citoyenneté

Rochefort, le 03/04/2025

**Compte-rendu de la commission de suivi de site
du SIL sur la commune d'ECHILLAIS
du 28 novembre 2024**

Le jeudi 28 novembre 2024, s'est réunie la commission de suivi de site (CSS) à la mairie d'ECHILLAIS, sous la présidence de M. Stéphane DONNOT, sous-préfet de l'arrondissement de Rochefort.

> Étaient présents :

*** Collège « administration de l'État » :**

- M. Stéphane DONNOT, sous-préfet de Rochefort, représentant le Préfet de la Charente-Maritime
- M. Charles-Henri TAVEL, chef de l'unité bi-départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Mme Hélène COUTY, adjointe au chef de l'unité bi-départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Mme Laurence MOREL, responsable secteur géographique, planification aménagement cohésion des territoires (DDTM)

*** Collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale » :**

- M. Arnaud DAUTRICOURT, adjoint au maire de la commune d'ECHILLAIS, représentant de la commune d'ECHILLAIS,

*** Collège « riverains et associations de protection de l'environnement » :**

- M. Daniel SIRGUEY, représentant l'association Pays Rochefortais Alert ayant mandat pour l'association Nature Environnement 17
- Mme Marie-Thérèse ZIMMER suppléante pour représenter l'association Pays Rochefortais Alert
- M. Patrick GERBER représentant de l'association UFC – Que choisir
- Mme Marie-Claude JACQUEMIN suppléante pour représenter l'association Zéro Waste Pays Rochefortais

*** Collège « exploitants » :**

- M. Florent THEVOT, directeur de l'UVE d'ECHILLAIS, représentant l'exploitant
- M. Claude MAUGAN. Maire de la commune d'ECHILLAIS, représentant le SIL

*** Personnalités qualifiées :**

- M. Julien CLEMOT, directeur de pôle DUI à SETRAD-VEOLIA Propreté
- Mme Amandine LABINAL, chef de projet chez EGIS
- M. Matthieu BACARD, responsable d'études chez Biomonitor
- M. Sébastien GABRIEAU, technicien au SIL
- M. Didier SIMONET, représentant le SIL
- Mme Alexandra ROUARD, directrice du SIL

M. le Sous-préfet ouvre la séance en accueillant les participants et les remercie de leur présence.

Point n°1 – Approbation du compte-rendu de la CSS du 27 septembre 2023 (M. le Sous-préfet)

Le compte-rendu de la CSS du 27 septembre 2023 est soumis à l'approbation des membres présents. Mme ZIMMER s'étonne de n'avoir reçu le compte-rendu que le 13 novembre 2024. Elle estime que le délai de transmission est trop tardif pour pouvoir analyser les éléments avant la CSS.

M. le Sous-préfet rappelle qu'il est demandé aux intervenants de bien vouloir transmettre l'ensemble des documents qui seront présentés, plusieurs semaines avant la CSS pour respecter des délais raisonnables de transmission aux membres.

Après vérification par les services de la Sous-préfecture, le compte-rendu de la CSS du 27 septembre 2023 avait bien été transmis à l'association PRA ainsi qu'à l'ensemble des membres le 28 mars 2024, suivant sa validation par Monsieur le Sous-préfet.

Le compte-rendu de la CSS du 27 septembre 2023 est adopté à l'unanimité, sans qu'aucun membre ne s'y oppose ou ne s'abstienne.

Point n°2 – Présentation du bilan 2023 de l'inspection des installations classées (DREAL)

M. TAVEL entame la présentation d'un diaporama.

Il convient de retenir que 2 visites d'inspection ont eu lieu en 2023 :

- Le 22 juin 2023 sur le sujet de la gestion des déchets où des constats nécessitant des actions ont été relevés comme pour les modalités d'entreposage des déchets dangereux dans le bâtiment des balles où l'on entrepose des déchets d'ordures ménagères résiduelles dans la fosse.
- Le 8 novembre 2023 pour le récolement de la mise en demeure du 7 novembre 2022 et des précédentes inspections où des constats favorables ainsi que des constats nécessitant des actions ont été observés.

Mme ZIMMER indique qu'elle ne trouve pas les APC sur le site de la préfecture.

M. TAVEL lui répond qu'il convient de se rendre sur le site Géoportail et non pas sur le site de la préfecture.

Mme ZIMMER s'interroge sur l'utilisation des bennes céréalières. M. THEVOT lui répond qu'il s'agit de la forme des bennes mais que ce ne sont pas des bennes utilisées pour le transport des céréales.

Mme ZIMMER relève des éléments mentionnés sur une inspection où il est mentionné que des installations incendie sont inexistantes.

Mme ROUARD lui répond que des mesures ont été prises et que cette anomalie est régularisée. Cette dernière ne concernait pas l'ensemble du SIL.

Mme ZIMMER s'interroge sur la pollution déversée.

Mme ROUARD lui répond que ce sont des pollutions de déchets organiques.

Point n°3 – Présentation du circuit pédagogique

M. MAUGAN entame la présentation du diaporama du circuit pédagogique qui a été inauguré le 10 octobre 2024.

Le centre de valorisation du pôle des Jamelles est un outil pédagogique. Il permet d'amener les visiteurs (scolaires, élus, riverains, acteurs économiques...) au plus près des équipements de manière à ce qu'ils puissent appréhender l'ensemble du site et son fonctionnement.

Le circuit retrace le cheminement des déchets et leurs différentes étapes de traitement.

Il prévoit différents messages de sensibilisation comme la prévention et la réduction des déchets.

Le circuit est conçu pour des groupes de 38 personnes maximum

Des jeux pédagogiques sont mis à disposition par exemple une table de tri des déchets ou un jeu collaboratif sur le traitement des fumées.

Un parcours extérieur permet d'accéder à des aires d'observation, notamment pour la salle de commandes et les fosses à déchets, ainsi que des aires d'information sur le process d'incinération.

Mme JACQUEMIN trouve que la visite est très intéressante pour s'y être déjà rendue. Elle trouve néanmoins regrettable que le visiteur soit mis à distance de la dangerosité de cette installation.

M. MAUGAN lui répond qu'il s'agit d'une visite pédagogique et que le public visé est aussi à destination d'enfants. Il précise que les commissions sont justement mises en place pour démontrer que l'installation n'est pas dangereuse. Il conclut que le meilleur des déchets, c'est celui qui n'existe pas mais qu'en l'espèce, il y a des déchets à traiter.

Mme JACQUEMIN indique qu'elle exerçait en tant qu'enseignante et que les plastiques sont trop nombreux dans la nature et dans les poubelles. Elle estime que le circuit pédagogique laisse à penser aux visiteurs que le SIL sait faire face à la gestion des déchets, incitant à moins de précautions de la population et que les animateurs n'évoquent à aucun moment les produits dangereux.

Mme ROUARD lui répond que l'animateur s'est peut-être trompé puisqu'il n'a jamais été question de dissimuler la dangerosité de certains produits.

Mme JACQUEMIN assimile la visite pédagogique à une visite d'un parc de loisir et que pour elle, le message transmis est de continuer à jeter des déchets.

Mme ZIMMER pense que la pédagogie n'est pas assez présente et que cela pourrait être dû à un manque d'informations. Elle s'interroge sur la destination du lieu à des enfants d'une dizaine d'années et se demande si l'âge ne devrait pas être revu.

Mme JACQUEMIN regrette qu'il n'y ait pas de jeux pédagogiques sur les quantités incinérées et sur la citoyenneté qui mettrait en évidence la production d'odeurs et d'émanations. Elle pense également qu'il n'est pas assez évoqué le sujet des piles, des plastiques et du verre.

Mme ROUARD lui répond que le message passe à travers un jeu visant à identifier les déchets qui vont dans l'incinérateur.

M. BURNET répond que l'idée était de concevoir le meilleur outil pour faire le mieux possible.

Mme JACQUEMIN indique que le SIL est une installation provisoire et qui a été imposée à la population.

M. le Sous-préfet pense qu'on ne peut pas tenir pour responsable le SIL des pratiques de la population sur le tri des déchets. La politique du tri est le rôle de tous dont les associations environnementales, les collectivités et les EPCI.

Point n°4 : Bilan d'exploitation (SIL)

M. THEVOT rappelle que la délégation de service public arrive à échéance le 31/07/2027 et que l'exploitation est confiée à SOVAL NORD filiale de VEOLIA.

Il détaille les activités du SIL et indique que l'incinérateur fonctionne 24h/24h.

Sur l'année 2023, aucun incident ne s'est produit.

Mme ZIMMER indique qu'il est noté sur le rapport d'inspection, que le four ne pouvait être allumé après l'Arrêt Technique Planifié de 2023 car des intérimaires étaient absents.

M. THEVOT répond que cette situation n'était que temporaire et exceptionnelle, le temps de former le personnel intérimaire au CACES, suite à l'arrêt de l'activité du bâtiment mâchefers.

M. THEVOT revient sur les événements de 2023 comme l'arrêt de la ligne d'incinération après la chute de la trappe d'une trémie d'alimentation du four à déchets. Il s'agit d'un événement exceptionnel mais le risque zéro n'existe pas. Mme ROUARD explique que cela pourrait provenir des explosions dans le four mais qu'il sera difficile de le confirmer.

M. THEVOT poursuit la présentation du diaporama en évoquant les conformités réglementaires. Seuls deux dépassements des seuils sur les mesures en semi-continu de dioxines et furanes ont été relevés. Le reste est conforme.

M. THEVOT indique que sur ces deux dernières années, il a été constaté une baisse du PCI dû à l'ajout du stabilisat dans le four. Par ailleurs, il précise que l'élément important est le taux de fonctionnement de 8 000 heures prévu par l'arrêté préfectoral alors que l'incinérateur atteindra 8 200 heures d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, au 31 décembre 2024, la poursuite des activités laisse penser que la capacité d'incinération de 69 000 tonnes prévues par l'arrêté préfectoral sera dépassée et que le four devra être arrêté le 10 décembre 2024 pour respecter les dispositions de l'arrêté susvisé.

Un porté à connaissance a été déposé auprès des services de l'État pour obtenir une dérogation afin d'augmenter exceptionnellement la capacité d'incinération.

M. MAUGAN rappelle que l'incinérateur permet de chauffer la base aérienne située à proximité. L'arrêt de l'incinérateur de déchets le 10 décembre 2024 impliquera l'allumage de chaudières à fioul, ce qui aura une incidence écologique et économique indéniable.

M. le Sous-préfet indique que nous sommes confrontés à une situation particulière en effet. Par l'absence de pannes, l'incinérateur a mieux fonctionné qu'en 2023, l'arrêt au 10 décembre 2024 va engendrer de réels inconvénients :

- arrêt puis redémarrage au bout de 3 semaines entraînant un coût et un accroissement des pollutions ;
- recours pour le chauffage de la base aérienne 721 à un système au fioul, plus polluant et coûtant aux alentours de 100 000 euros, dans un contexte où l'on demande à l'État de faire des économies.

M. le Sous-préfet souhaite profiter de cette réunion pour évoquer en toute transparence ce sujet avec les membres de la CSS et indique que M. le Préfet de Charente-Maritime devrait, au vu de ces arguments, accorder la dérogation pour l'année 2024.

M. le Sous-préfet souhaite recueillir l'avis des membres.

Madame ZIMMER partage le constat qu'au regard de la situation, il convient de mieux incinérer les déchets plutôt que de les envoyer dans une installation de stockage de déchets.

Aucun membre n'exprime d'opposition à cette demande ponctuelle de dérogation.

Point n°6 – Bilan 2023 sur la surveillance environnementale (BioMonitor)

M. BACARD indique que 7 stations de surveillance sont installées autour du site. Les polluants qui sont mesurés sont des unités habituelles dans ce type d'installation. En termes de retombée atmosphérique, un collecteur a permis d'analyser les précipitations pendant 2 mois.

L'ensemble des niveaux de polluants recherchés est très faible et on observe une stabilité d'année en année. Le niveau est tellement faible que les polluants sont difficilement quantifiables.

Depuis 2023, on observe également que les retombées métalliques ont baissé comparé à l'état initial du site et que quelques résultats atypiques ont été relevés comme des dépôts de terre ou des fientes d'oiseaux.

Au niveau de l'air ambiant, M. BACARD indique que le niveau des métaux est en dessous des seuils limites et largement inférieur aux seuils réglementaires. Par ailleurs, la qualité de l'air tend à s'améliorer au fil des années.

M. SIRGUEY s'interroge sur les fuites des bassins des déchets verts.

Mme ROUARD lui répond que des travaux sont prévus et qu'une réunion doit se tenir avec la DREAL pour la surveillance des fuites des bassins des déchets verts.

Point n°7 – observatoire des odeurs (EGIS)

Mme LABINAL explique le principe de l'observatoire des odeurs qui est un outil permettant de les centraliser à partir de données afin d'alerter l'exploitant de la présence d'odeurs et de quantifier la gêne olfactive.

La participation des riverains se fait de façon spontanée (plainte d'odeur). Il y a également des observations dirigées avec une semaine complète par mois, par des créneaux horaires de 3h pour interroger des volontaires sur la présence d'odeurs.

La répartition des participants est surtout localisée sur la commune d'Echillais. Historiquement, le suivi avait débuté avec une vingtaine de participants mais certains se sont désinscrits.

Les chiffres clés pour l'année 2023 sont :

- 22 inscrits dont 6 personnes réellement actives et sur ses 6 personnes, une seule personne a signalé la présence d'une odeur.

Mme LABINAL indique que la fréquence de participation est satisfaisante.

Pour la seule personne ayant signalé la présence d'une odeur, la perception a eu lieu à 1,5 km du site et l'intensité a été indiquée comme fort avec une gêne moyenne et une perception en continu.

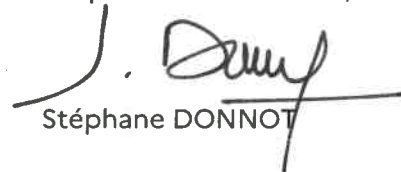
Mme LABINAL confirme que le signalement était ce jour-là, en corrélation avec le sens du vent.

Mme LABINAL conclut que le suivi de l'observation des odeurs s'est opéré sur 12 mois et que le résultat est satisfaisant. En 2024, cet observatoire sera maintenu.

M. SIRGUEY pense que ces odeurs peuvent provenir des déchets verts.

M. le Sous-préfet conclut cette CSS en proposant d'organiser la suivante au premier semestre 2025, conformément au souhait de Mme ZIMMER. Elle pourrait avoir lieu en avril / mai 2025.

Le Sous-préfet de Rochefort,


Stéphane DONNOT

